

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 466, accordant un secours temporaire de 1.000 francs à Fatma Gouled, veuve du sergent-chef de la milice Idlé Dawalé

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 2 mars 1996 réglementant l'attribution des secours À la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938

Vu l'arrêté n° 92, en date du 14 octobre 1940, accordant un secours de 1.200 francs à Fatma Gouled

Vu l'avis exprimé par le commandant de cercle de Dikkil; La (C'ommission des secours entendue dans sa séance d'u 28 août 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un secours temporaire de 1.000 francs est accordé à Fatma Gouled, veuve du sergent-chef de la milice Idle Irawal, mere de deux enfants. Ce secours est alloué pour une durée d'un an pour compter du 1 janvier 142 Art. 2, — La dépense sera imputée au

chapitre 15, article 1°, paragraphe 2 du budget local.

Art. 3

— La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Secrétaire général chargé de l'expédition des affatres courantes, pouveau